

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Médicaments périmés (dangereux)- produits pharmaceutiques

Code Eural	070513* - 070508*
Code déchet	017002

DESCRIPTION

Déchets pharmaceutiques et médicaments périmés provenant de la production de médicaments, stocks périmés, retour de marchandises, emballés dans leur conditionnement commercial.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Pas de substances radioactives
- Pas de récipients sous pression (tels que bombes aérosols)
- Pas de batteries
- Pas de cytostatiques
- Pas de stupéfiants ni psychotropes
- Pas de précurseurs de drogues
- Pas de produits infectieux
- Pas de produits inflammables
- Pas de matières oxydantes
- Pas de thermomètres au mercure
- Pas d'emballages métalliques plus grands que 35 cm
- Pas d'aiguilles ni d'autres objets coupants

Conditions d'emballage :

- Les déchets sont livrés dans des fûts ou des boîtes en carton avec dimensions:
 - hauteur entre 25 et 95 cm
 - diamètre entre 20 et 65 cm (diagonal pour boîtes)
- Poids maximal de 50 kg par fût et 20 kg par boîte.
- Tous les fûts et les boîtes sont livrés tout à fait fermés et sont considérés comme des emballages perdus.
- Les fûts ou les boîtes sont livrés sur palette.
- Les boîtes sont solidement fermées à l'aide de film étirable.
- Max. 1 couche de fûts par palette.
- Hauteur d'empilement max. des boîtes : 2,3 m, palette incluse.